

Prestation 4

Entraînement à l'endurance

Description sommaire	<p>La capacité de réinsertion en rapport avec les mesures d'ordre professionnel est recherchée au cours d'une mesure d'une durée de trois mois, grâce à la réacclimatation au processus de travail et à un entraînement ciblé visant à développer la capacité de travail.</p> <p>Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Amélioration de l'endurance (physique, psychique, cognitive) – Amélioration des compétences sociales et personnelles – Acclimatation au processus de travail – Développement de la motivation au travail – Développement et préservation de la structure de jour – Présence minimale de 4 heures par jour
Groupe cible	<p>Personnes assurées qui présentent une incapacité de travail d'au moins 50% pendant six mois, pour autant que les conditions d'exécution de mesures d'ordre professionnel puissent ainsi être créées.</p>
Condition	<ul style="list-style-type: none"> – Incapacité de travail d'au moins 50% pendant six mois, non seulement dans le métier ou domaine d'activité précédent, mais aussi dans une activité de substitution – Présence minimale de 2 heures par jour, 4 jours par semaine, sans exigences quant à la capacité productive – Potentiel d'accroissement du temps de présence
Durée	3 mois

Version: 1^{er}. janvier 2019